

Syndicat Intercommunal D'Aménagement Touristique et Rural Du Pays Des Marais

FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

Séance du jeudi 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno HAMEL.

Présents : Bruno HAMEL, Anne HEBERT, Abel YON, Joël BEUVE, Vanessa DAUVERS, Benjamin HUE, Nicolas JEANSON, Roland LEPUISSANT, Angélique SIMON, titulaires ; Michel HOUSSIN suppléant de Cyril DEPERIERS.

Absents excusés : Edouard DANGUY, Cyril DEPERIERS.

Absent : Jean-Yves MAHAUT.

Ordre du jour :

Procès-verbal

Le comité syndical valide le procès-verbal du 10 juin 2025.

Délibération N° 2025-05-15 Création d'un emploi permanent

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet, soit 03h00/35h00 pour réaliser l'ensemble des tâches administratives du secrétariat du syndicat, à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Rencontre avec le bureau d'études afin d'échanger sur le plan d'action arrêté le 10 juin 2025

Le comité syndical présente à M Guézais, dirigeant de Novascape, l'enjeu, les 6 finalités, les actions à mener, l'estimatif des coûts et les partenaires à solliciter que les membres du syndicat ont retenu et priorisé pour l'aménagement du parc rural.

M Guézais souligne la qualité du travail réalisé. Il rappelle que les coûts ont été indiqués à titre indicatif dans l'étude pré-opérationnelle, mais certaines actions peuvent être réalisées soit par d'autres acteurs (communauté de communes par exemple), en régie ou en chantier participatif ce qui semble correspondre aux valeurs du SIATR. Au vu de l'échéance électorale, comment faire pour garder la dynamique des élus qui ont

participé ? Faut-il commencer le chantier avec les moyens actuels pour engager le projet ? Ceci laisserait le temps pour les actions plus longues avec demandes de subventions et marché public.

Les membres du syndicat souhaitent dans un premier temps présenter le projet aux trois conseils municipaux. Cette présentation devra se refaire après la mise en place des prochains conseils municipaux.

En attendant, quelques petites actions sont possibles dans l'objectif de commencer à ouvrir le site au public en aménageant le chemin de l'étang des Sarcelles vers la carrière.

Afin de réaliser une boucle, M Guézais propose de « piétoniser » la route de la carrière vers l'étang le dimanche.

Les élus pensent que cette proposition est envisageable mais pas à court terme, il faut d'abord que la population s'approprie le lieu pour accepter l'idée de piétoniser une route le dimanche.

Le passage sur le site de la carrière qui longe la route demande plus de temps pour trouver le meilleur aménagement et qui ne demandera pas trop d'entretien. Il est donc décidé de faire une sortie de la carrière sur la route, dans un premier temps.

Lorsqu'un chemin est d'intérêt communautaire comme la boucle de l'étang, son entretien peut être indemnisé par la communauté de communes ou réalisé par un prestataire extérieur à la charge de la communauté de communes.

Que ce soit pour l'étang ou la carrière si son cheminement était retenu dans les chemins d'intérêt communautaire, M Guézais préconise de faire réaliser l'entretien par un agent de la collectivité plutôt que par un prestataire extérieur. L'agent connaîtra le lieu et son historique.

Organisation de la rencontre avec les 3 conseils municipaux

- 1^{er} novembre 2025 – 9h30 : rdv plan d'eau pour faire le cheminement entre l'étang et la carrière ;
- 4 novembre 2025 – 20h : réunion pour définir les quelques premières actions à réaliser et définir le budget alloué ;
- 19 novembre 2025 – 20 h – salle de Marchésieux : réunion de présentation aux 3 conseils municipaux.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
HAMEL Bruno	
SIMON Angélique	